

## **La Poste : six minutes à payer**

samedi 26 janvier 2008, par [QUIGNARD Bruno](#) (Date de rédaction antérieure : 24 janvier 2008).

Le conseil des prud'hommes d'Albi a donné raison à onze facteurs, qui demandaient que le temps d'habillage et de déshabillage soit considéré comme du temps de travail. Il a mesuré ce temps de travail à six minutes par jour. Cela représente tout de même aux alentours de 1 320 euros pour chaque plaignant au titre des six dernières années.

Cette revendication n'est pas nouvelle, mais elle est toujours plus d'actualité, le port de la tenue devenant obligatoire et surveillé. Un manquement à cette obligation peut ainsi avoir des conséquences négatives sur l'entretien annuel d'appréciation. Comme cet entretien devient de plus en plus primordial pour tout ce qui concerne la carrière des postiers (primes, promotion et même mobilité), les postiers comprennent de moins en moins qu'on leur impose des obligations sans contrepartie pour la direction.

L'obligation de considérer le temps d'habillage et de déshabillage comme du temps de travail ne date pas d'hier, elle date de la loi Aubry sur les 35 heures. Pourtant, La Poste s'est toujours refusée à appliquer la loi et, une nouvelle fois, contraint ses agents à se tourner vers les juridictions pour obtenir simplement ce que leur doit leur employeur.

Sur ce dossier toutefois, les patrons de La Poste ont senti venir « le vent du boulet », et ils ont entamé des négociations - prévues dès novembre 2004 - depuis novembre 2006. Mais ouverture de négociations ne signifie pas satisfaction pour le personnel. Ces négociations s'enlisent et les propos tenus après le jugement d'Albi ne laissent que peu d'espoir sur une issue positive. La direction a immédiatement déclaré que, si La Poste devait appliquer la règle des six minutes à l'ensemble des facteurs, cela lui coûterait 130 millions d'euros par an, ce qu'elle considère comme inassumable.

Le jugement d'Albi est donc une victoire importante pour les postiers, mais il ne solde pas le dossier. D'autres initiatives, devant les juridictions ou de mobilisation, seront encore nécessaires pour imposer à La Poste qu'elle respecte ses obligations.

---

**P.-S.**

\* Paru dans Rouge n° 2236 du 24 janvier 2008.